



District de Maine et Loire de Football

## COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE

### PROCES VERBAL N°1 – SAISON 2023/2024

<b>Réunion du :</b>	<b>06/07/2023</b>
<b>Président :</b>	TESSIER Yannick
<b>Présents :</b>	CESBRON Jean-Pierre, CHARBONNIER Jacques, FROGER Alain, PAUVERT Frédéric, PHILIPPEAU Dominique, SOULON Franck
<b>Excusé :</b>	SALMON Eric
<b>Assiste :</b>	

**Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.**

#### **Préambule :**

M. CESBRON Jean Pierre, membre du club de TRELAZE FOYER (513166) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. FROGER Alain, membre du club de LA POMMERAYE POMJ (545613) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. PAUVERT Frédéric, membre du club de PELLOUAILLES CORZE (546318) et du GJ PLESSIS PEL CORZE (561188) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SALMON Eric, membre du club de DAUMERAY AJAX F (545419) et du GJ ETRICHE 2DH (581672), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SOULON Franck, membre du club de TOUTMAULEVRIER SP (550965) et du GJ MAULEZIERES (551361) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **1. Approbation des Procès-Verbaux**

Le procès-verbal n°31 du 22/06/2023 est approuvé.

## 2. Championnats 2023/2024

La commission procède à la composition des groupes de championnat en répartissant les équipes dans chaque groupe de la façon suivante :

- Répartition des équipes rétrogradées
- Répartition des accessions
- Répartition des équipes réserves
- Répartition des équipes en fonction du championnat 2022\_2023
- Répartition géographique
- ...

### a) **Division 1 : 24 équipes**

La commission répartit les 24 équipes en 2 groupes de 12 équipes.

### b) **Division 2 : 48 équipes**

La commission répartit les 48 équipes en 4 groupes de 12 équipes.

La commission rappelle que dans le cadre de la mise à niveau de la pyramide sur 3 saisons, la division 2 passera de 4 groupes à 3 groupes à l'issue de la saison 2023/2024.

### c) **Division 3 : 60 équipes**

La commission répartit les 60 équipes en 5 groupes de 12 équipes.

### d) **Division 4 : 84 équipes**

La commission répartit les 84 équipes en 7 groupes de 12 équipes.

## 3. Règlements

La commission met à jour les règlements des compétitions masculines.

Les règlements des compétitions féminines seront mis à jour à l'issue des engagements.

## 4. Mutés supplémentaires – Saison 2023/2024

### **Rappel :**

Les clubs pouvant bénéficier d'un ou deux mutés supplémentaires dans le cadre des dispositions du Statut Fédéral de l'Arbitrage doivent, en application des stipulations de l'article 45 du Statut précité, informer la Ligue et/ou le District dans quelle équipe ils comptent utiliser ce(s) muté(s) supplémentaire(s).

**La commission demande aux clubs concernés un retour, indiquant leur choix, avant leur entrée en compétition : **date limite le 30 août.****

**Ce choix obligatoire sera définitif pour la saison 2023/2024.**

Cette mutation supplémentaire est utilisable pour une des équipes du club dans les championnats régionaux et/ou départementaux.

Etant précisé que le(s) joueur(s) muté(s) supplémentaire(s) peu(t)-(vent), également participer à des Coupes Nationales (Coupe de France, Coupe Gambardella Crédit Agricole...) avec cette même équipe.

La commission valide les listes suivantes :

- **Liste des clubs bénéficiant d'un muté supplémentaire :**

Angrie ASSP  
Bauné Val Baugeois ES

Chatelais Nyoiseau  
Chazé Vern Anjou AS

Corné USC  
Ecouflant AS  
Est Anjou FC  
Fougeré Vaulandry SC  
La Pommeraye Pomj  
Les Ponts de Cé AS  
Longuenée en Anjou FC  
Marigné ES

St Georges sur Loire US  
St Germain Val de Moine  
St Lambert des Levées  
St Martin Aviré Louvaines  
St Melaine s/ Aubance OS  
Vernoil Vernantes  
Villevêques Soucelles  
Vivy Neuillé 90 AS

- **Liste des clubs bénéficiant de deux mutés supplémentaires :**

St Aubin JS Layon

## 5. Courrier(s)

***La Commission rappelle qu'elle ne répond aux demandes des clubs uniquement transmises par la messagerie officielle.***



**Mail de ES Jarzé**  
**Reçu le 22-06-2023**

La commission,

Prend connaissance du courrier du club de l'ES Jarzé indiquant que leur terrain ne sera pas praticable avant le 1<sup>er</sup> novembre 2023 suite à des travaux.

Le Président a répondu.



**Mail de M. ALGUL Ustun de US Chateaufort**  
**Reçu le 22-06-2023**

Pris connaissance.



**Mail du bureau de USA Pouancé**  
**Reçu le 26-06-2023**

Pris connaissance.



**Mail de Ste Christine Bourgneuf**  
**Reçu le 26-06-2023**

Pris connaissance.



**Mail de Sébastien QUIGNON de AS Valanjou**  
**Reçu le 26-06-2023**

Pris connaissance.



**Mail de Samuel RETHORE du JS Layon**  
**Reçu le 26-06-2023**

Le Président a répondu.

**Prochaine(s) réunion(s) : Lundi 31 juillet 2023**

Le Président	Le Secrétaire
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER